

Accès aux droits :

Les caisses de retraite participent au maintien à domicile par :

- le financement des services (service d'aide à domicile, télé-alarme, adaptation de l'habitat...)
- des aides ponctuelles
- une évaluation des besoins est réalisée
- la participation financière ne peut se cumuler avec l'APA

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), est une prestation d'aide sociale, financée par le Conseil Général du Finistère en partenariat avec l'Etat et les caisses de retraite. Elle est destinée aux personnes :

- âgées 60 ans et plus,
- résidant en France de façon stable et régulière
- reconnues dépendantes du fait de leur état physique et/ou psychologique.

Le degré d'autonomie est évalué par référence à la grille nationale AGGIR

L'attribution de l'APA n'est pas liée aux conditions de ressources mais le montant de l'allocation est calculé selon le degré d'autonomie et les revenus.